



COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 0 voix « pour », 7 voix « contre » et 10 abstentions, de refuser la proposition de déplacer la séance du Conseil municipal, du jeudi au mardi.
- ✓ **Décidé**, par 17 voix « pour » soit à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission des finances relatif aux comptes 2019 de l'exercice 2019 et aux délibérations N°1-2020 et N°2-2020.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
 1. De transférer des actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier pour CHF 12'465'959.71 représentant la part du coût net des travaux ayant trait à la construction de logements, comprenant un local de rencontre, un petit local infirmerie, un petit local commercial destiné à des activités de soins aux personnes, et également des parkings destinés aux locataires.
 2. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier pour CHF 2'723'748.56, représentant la part du coût des travaux ayant trait à des locaux destinés à l'exploitation d'un restaurant.
 3. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif un montant de CHF 144'373.04 correspondant à la valeur comptable d'une partie des surfaces de la parcelle No 492 sur lesquelles des constructions affectées à des tâches publiques sont érigées.
 4. D'imputer (reclassification interne au patrimoine administratif) dans un compte de la fonction « ordre et sécurité publics » le coût de construction de l'abri public de protection civile se montant à CHF 664'476.40.
 5. D'amortir le montant mentionné aux points 3 et 4 ci-dessus au moyen de 30 annuités dès l'exercice 2019.
 6. D'amortir le solde du coût des travaux ayant trait au patrimoine administratif comprenant un parking et l'ancienne maison de maître restaurée, représentant CHF 3'353'980.75, au moyen de 30 annuités dès l'exercice 2019.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
 1. D'autoriser les travaux d'aménagement du chemin du Pont et de mise en zone 30 km/h sur le tronçon compris entre le chemin des Crottes et la route de Certoux.
 2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit d'engagement de CHF 1'190'000- TTC destiné à la réalisation du projet décrit sous chiffre 1.
 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 61.501, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir la dépense nette prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 61.33, de 2020 à 2049.
 5. De déclarer ces travaux d'aménagements d'utilité publique, au sens de l'article 3, al. 1, lettre a) de la Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1993.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
 1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 2. les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;
 3. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 4. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 5. les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 6. les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
 7. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

- ✓ **Pris une délibération**, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions, décidant :
 1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
 2. De charger le conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations
 3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025

- ✓ **Décidé**, par 16 voix « pour », d'autoriser le Conseil administratif à effectuer les travaux de réparation de la conduite d'amenée d'eau au cimetière et à créer à cet endroit une fontaine, jusqu'à concurrence de CHF 86'000.-.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI